



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **29 NOV. 2016**

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**SOCIÉTÉ RHODIA OPERATIONS**

**COMPTE-RENDU**

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

**MARDI 15 NOVEMBRE 2016**

**PRÉFECTURE - SALLE JEAN MOULIN - 14 H30**

**Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de la société RHODIA Opérations.**

**Participants**

Michel Tournaire	Secrétaire Général de la Préfecture
Catherine Mallet	Préfecture - Chef du Bureau des affaires environnementales
Karine Bourdin	Préfecture - Adjointe du Bureau des affaires environnementales
Hélène Couty	DREAL Nouvelle Aquitaine - Unité territoriale 17/79
Cécile Glémain	Ville de La Rochelle
Emmanuel Boutin	CDA de La Rochelle
Bernard Plisson	Grand Port Maritime de La Rochelle
Fabien LOUP	SDIS 17
Alix Deschamps	Rhodia Opérations
Pascale Colin	Rhodia Opérations
Dominique Didier	Rhodia Opérations
Delphine Loubiere	Rhodia Opérations
Mme Mignaud	Rhodia Opérations
Philippe Cinus	Rhodia Opérations
Gilles Barrière	Rhodia Opérations
Philippe Juhel	Rhodia Opérations
Frédéric Richard	Rhodia Opérations
Michel Le Creff	Comité de Quartier Laleu-La Pallice-La Rossignollette
Jean-Denis Zielinski	Comité de Quartier Laleu-La Pallice-La Rossignollette
Michel Raphel	Comité de Quartier Port-Neuf
Jacques Jouan	Nature Environnement 17
Yves Fournat	UFC - QUE CHOISIR 17

**Absents excusés :**

Sabine COSTES - DDTM 17 - Service Prévention des Risques

---

## **Ordre du jour**

---

- Présentation du bilan de l'année 2015 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2015 de l'exploitant en application de l'article D125-34 du Code de l'environnement et point spécifique sur la radioactivité

---

## **Documents associés**

---

Annexe I : Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 de l'inspection des installations classées.

Annexe II : Présentation du bilan de l'année 2015 de l'exploitant

---

## **14 h 35 – Début de la réunion**

---

### **M. TOURNAIRE, Président**

Ouvre la réunion et rappelle la composition de la Commission de Suivi de Site, sachant que celle-ci doit se réunir annuellement en vue de la présentation des différents bilans.

---

## **Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 de l'inspection des installations classées**

---

### **Mme COUTY, DREAL**

Indique que ce bilan a été établi suite à trois visites d'inspection. Les conclusions de la visite d'inspection sûreté du 15 septembre 2015 demeurant confidentielles, elles ne seront pas présentées en séance. La visite du 22 décembre 2015 a, elle, eu pour objet de dresser un bilan sur les actions en cours, tandis que celle du 7 juin 2016 a permis l'inspection annuelle des installations.

L'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 définit les modalités de mise à disposition et de communication des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso. En application de cette instruction gouvernementale, la note de présentation du PPRT a été retirée du site internet de la DREAL. Concernant les documents relatifs à la CSS, ne sont maintenus sur internet que les arrêtés préfectoraux et les comptes-rendus et présentations non sensibles des deux dernières années.

### **M. TOURNAIRE, Président**

Ajoute que suite à l'attaque du site industriel de Saint-Quentin-Fallavier et des événements survenus en France, depuis un an, les documents comprenant des données confidentielles ne peuvent plus être communiqués conformément aux directives gouvernementales.

### **Mme COUTY, DREAL**

Annonce qu'au mois de juin 2015, l'inspection des installations classées avait émis une remarque portant sur le dépassement de la teneur en phosphore dans les eaux. La remarque 9 a donc été levée puisqu'il a été constaté une réduction du phosphore minéral par précipitation après l'ajout de chlorure de calcium et d'un agent microbien.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué en avril 2015 et a travaillé sur le dépassement de la DCO. La remarque 10 a donc été levée.

En ce qui concerne la remarque 12, le bilan annuel 2014 a été transmis, l'analyse méthodique des risques des tours aéroréfrigérantes a été réalisée et les délais de transmission des résultats d'analyses de légionelles via l'application GIDAF sont désormais conformes. La remarque a donc été levée, exceptée pour la mise en conformité du carnet de suivi des tours aéroréfrigérantes.

Lors de la visite d'inspection du 7 juin 2016, treize remarques ont été émises, dont certaines ont donné lieu à un suivi en 2016.

Remarque 1 : La fiche réflexe du plan d'opération interne (POI) concernant les sources scellées a été transmise et intégrée à celui-ci.

Remarque 2 : Les mesures des niveaux sonores ont été réalisées en avril 2016. Elles ont été complétées par des mesures usine à l'arrêt les 4 et 5 août 2016.

Remarque 3 : La communauté d'agglomération a de nouveau été contactée en septembre 2015 pour la mise en place de la signalisation indiquée dans le plan de prévention des risques technologiques, mais elle n'a pas, à ce jour, communiqué de réponse.

Remarque 8 : L'étude Asconit relative au suivi de la température du rejet à l'émissaire a été transmise et doit être complétée par des mesures en période estivale. Si l'exploitant souhaite demander un aménagement du seuil de température indiqué dans son arrêté préfectoral, il devra en faire la demande en Préfecture et transmettre les études nécessaires.

Remarque 12 : Le carnet de suivi des tours aéroréfrigérantes a été fourni par l'exploitant. Le suivi journalier des consommations d'eau des tours aéroréfrigérantes est mis en œuvre et lance une alerte si le volume journalier d'appoint est supérieur au volume journalier normal.

Écart 1 : Le plan d'inspection des visites externes des bacs (plan de modernisation des installations industrielles) est conforme au guide technique DT94 et a été établi pour chaque réservoir. Le contrôle de la soudure robe-fond fait partie intégrante des contrôles prévus.

Remarque 13 : le réservoir de fioul domestique a été vidé et dégazé car il présente une corrosion importante de la soudure robe/fond. Il s'avère impossible techniquement de réaliser le tir radio. Une étude a été lancée pour remplacer ce stockeur.

Par ailleurs, de nouvelles remarques ont été émises lors de la visite du 7 juin 2016.

Remarque 6 : dans le cadre du plan de modernisation des installations industrielles, le bilan de surveillance des cuvettes de rétention et le plan d'actions mis en place ont été transmis.

Remarque 7 : L'exploitant doit se positionner sur une méthodologie adaptée de contrôle non destructif pour la vérification de la soudure robe/fond lors des visites externes en exploitation des réservoirs.

Remarque 8 : Lors des contrôles des mesures de maîtrise des risques instrumentées, l'exploitant doit compléter ces documents afin de faire apparaître le fonctionnement (ou non) de tous les éléments de la chaîne de sécurité. Cette remarque a été prise en compte par l'exploitant et le contrôle des mesures des risques instrumentés sera effectué lors des prochains tests.

Remarque 9 : Dans le cadre de l'action nationale relative à la vulnérabilité des installations aux interruptions d'énergie électrique, l'exploitant doit distinguer les analyses de risques relatives aux défaillances d'alimentation électrique de l'ensemble des analyses de risques. L'exploitant a indiqué que les analyses de risques ont été comptabilisées afin de mettre en avant cette demande spécifique dans la rubrique du système de gestion de la sécurité dédiée aux analyses de risques.

Remarque 10 : Lors du test du détecteur d'acide fluorhydrique, le niveau de l'alarme sonore retentissant en salle de contrôle est faible. Le remplacement de la sirène est prévu au mois de novembre 2016.

Remarque 11 : Lors de la visite sur site, les inspecteurs ont constaté la présence de débris et de salissures dans la cuvette de rétention du réservoir d'acide fluorhydrique. Le nettoyage de la cuvette de rétention a été effectué le 9 juin 2016.

Remarque 12 : Les inspecteurs ont demandé que leur soient transmis les éléments relatifs à l'incident survenu sur les wagons d'oxyde de thorium survenu il y a quelques années sur le faisceau ferroviaire de Vaugouin. Ces éléments ont été transmis.

Remarque 13 : Les inspecteurs ont indiqué que dans le cadre du réexamen de l'étude de dangers de l'établissement, les données relevant de la confidentialité et de la sûreté devront être disjointes de la partie communicable au public. La remarque a été prise en compte par l'exploitant.

De plus, l'étude de dangers a été remise par l'exploitant récemment et le PPRT a été révisé par arrêté préfectoral du 23 septembre 2016.

#### **M. FOURNAT, Union Fédérale des Consommateurs**

Constate que l'agglomération de La Rochelle n'a toujours pas répondu quant à la mise en place d'une signalétique PPRT sur la voirie.

#### **M. BOUTIN, CDA Environnement**

Prend note de la remarque.

#### **Mme COUTY, DREAL**

Indique que la communauté d'agglomération souhaite acheter les panneaux signalétiques pour l'ensemble des PPRT afin de les installer simultanément.

**Mme GLEMAIN, Mairie de La Rochelle**

Explique que, les PPRT et les PPI (plans particuliers d'intervention) ayant été approuvés, l'association AMARIS a créé un groupe de travail afin de définir le message de cette signalétique visant à informer les passants sans les effrayer. Les travaux de l'association ont été remis à la Mairie sous forme d'un guide.

**M. FOURNAT, Union Fédérale des Consommateurs**

Ajoute qu'une telle information peut également s'adresser à des personnes mal attentionnées.

**M. TOURNAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture**

Souligne que cette information s'avère obligatoire. Toutefois compte tenu du contexte liée à la sûreté, l'information doit être limitée.

**M. FOURNAT, Union Fédérale des Consommateurs**

Observe, par conséquent, qu'il n'est pas toujours opportun de signaler la présence d'un établissement à risques.

**M. LE CREFF, Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Souhaite des précisions sur le dépassement de la DCO dans les eaux. Il souhaite savoir pour quelles raisons la remarque a été levée, sachant que les eaux présentent toujours des traces de DCO.

**Mme COUTY, DREAL**

Répond que la DCO signifie la Demande Chimique en Oxygène et que le nombre de dépassements a considérablement diminué.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

Souhaite que la norme d'azote total dans les rejets d'eau soit diminuée.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Indique que l'azote total rejeté par an équivaut à 600 tonnes.

**Mme COUTY, DREAL**

Explique que l'arrêté préfectoral prévoit un rejet à hauteur de 950 tonnes. Les études démontrent que ces rejets d'azote n'impactent pas l'environnement.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Ajoute que Rhodia Opérations travaille en permanence pour limiter les quantités d'azote rejeté.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

Observe qu'en maîtrisant mieux les colonnes de charbons actifs, la DCO est, de fait, mieux maîtrisée.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Annonce que l'engagement de Rhodia Opérations consiste à améliorer la performance de l'entreprise tout en diminuant l'impact environnemental.

---

***Présentation du bilan de l'année 2015 de l'exploitant en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement et point spécifique sur la radioactivité***

---

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Rappelle que le site classé SEVESO 3 a reçu de nombreuses certifications qualité. Les principales activités du site relèvent du marché de la dépollution automobile, du marché électronique, du polissage et des niches, c'est-à-dire des activités faibles en volume, mais fortes en valeur et du recyclage.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Présente le bilan du SGS 2015 (système de gestion de la sécurité), puis le compte rendu des incidents et des accidents survenus en 2015 et au cours du premier semestre 2016.

Par ailleurs, une fiche d'information sur incident a été diffusée à l'administration concernant l'émission de fumées survenue en avril 2015 lors de tests sécurité des chaudières de fioul domestique. Des actions correctives ont été mises en place.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Ajoute que trois tests ont été réalisés afin de maintenir la validité de ces chaudières. Ils n'ont pas donné lieu à des émissions de fumée.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Présente le programme de réduction des risques, puis les mentions des décisions individuelles, dont l'installation a fait l'objet.

**M. LE CREFF, Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Souhaite savoir si les exportations de produits pourraient être effectuées par voie de chemin de fer.

**M. DOMINIQUE, Rhodia Opérations**

Répond que les petits volumes de produits ne peuvent être transportés que par camion.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Présente le bilan de surveillance environnementale du site.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Souhaite connaître la quantité du TBP (tributylphosphate).

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Répond que des problématiques analytiques ne permettent pas de communiquer cette donnée à ce jour.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Poursuit sur la présentation de la surveillance des effluents aqueux, notamment celle du mercure.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Ajoute que la mise en œuvre industrielle d'un recyclage en tant que procédé industriel demeure complexe.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Souhaite connaître le volume des MES historique stockées sur le site.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Répond qu'elles représentent 12 000 tonnes, stockées sous forme de merlons.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Observe que l'entreprise rencontre des difficultés pour maîtriser la radioactivité sur ces MES.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Indique que les difficultés portent sur l'abattage de la radioactivité dans les procédés, qui doivent être maîtrisés pour ensuite introduire la MES.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Constata que le taux de radioactivité n'a pas été mesuré dans les MES stockées sur le site.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Confirme que celui-ci est bien connu.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Ajoute que le procédé doit d'abord être maîtrisé sur les merlons présentant une faible radioactivité pour ensuite l'appliquer aux merlons contenant des MES historique.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Souhaite connaître la durée nécessaire pour traiter l'ensemble du stock de MES.

**M. Didier DOMINIQUE, Rhodia Opérations**

Répond que quatre ans sont nécessaires pour le traitement intégral et la valorisation de ces terres rares.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Souhaite savoir si ces merlons sont stockés le long du boulevard.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Indique que la colline le long du boulevard Wilson contient uniquement de la terre, c'est un merlon paysager. Les merlons de MES sont, eux, stockés derrière cette zone et sont bachés.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Constata que, de fait, cette colline ne sera jamais exploitée.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Précise que la colline permet de protéger les merlons. Par ailleurs, le stock historique d'oxyde de thorium entreposé dans des bâtiments fermés et sous contrôle peut, lui, intéresser l'activité nucléaire.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf** Demande si l'entreprise a un projet de liaisons d'évacuation d'eau dans le lac de Port Neuf.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Répond que l'entreprise dispose d'un seul émissaire qui rejette les eaux en mer.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

S'enquiert du rejet des COV (composés organiques volatils).

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Indique qu'ils sont suivis par le plan de gestion solvant et sont conformes à la norme.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

Souhaite disposer de ces mesures.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

En convient.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Souhaite savoir si un projet de mutualisation des rejets d'eau provenant de différentes entreprises est envisagé dans le lac de Port Neuf.

**M. BOUTIN, CDA Environnement**

Répond que ce bassin a pour vocation de retenir uniquement les eaux pluviales.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

Demande si des effluents de Solvay apparaissent au sein de la station d'épuration de La Rochelle.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Indique que les effluents contiennent peu de traces et seront, de toute façon, dilués.

**Mme MIGNAUD, Rhodia Opérations**

Présente l'historique de la radioactivité naturelle, puis l'origine des stocks de Thorium à La Rochelle.

Le bilan dosimétrique annuel montre que la dose reçue par le travailleur Solvay équivaut à une radiographie du thorax. L'impact radiologique à l'extérieur du site demeure limité et s'élève à 0,26 mSv par an pour les utilisateurs des terrains de sport, à 0,22 mSv par an pour les enfants de dix ans utilisant également le terrain de sport et à 0,25 mSv par an pour les habitants de Port Neuf, sachant que la dose légale doit être inférieure à 1 mSv par an.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Constata une variation importante de la dose reçue par les habitants de Port Neuf entre le dernier semestre 2015 et le premier semestre 2016.

**Mme MIGNAUD, Rhodia Opérations**

Explique que cette différence est liée à la variabilité du Radon.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Observe que l'exposition du travailleur Solvay s'élève à 0,1 mSv par an tandis que celle de la population s'élève, elle, à 0,36 mSv par an.

**Mme MIGNAUD, Rhodia Opérations**

Indique que les scénarios présentés sont majorants. Néanmoins, la dose reçue par les habitants de Port Neuf demeure inférieure à 1 mSv par an.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

S'enquiert du suivi des travailleurs.

**Mme MIGNAUD, Rhodia Opérations**

Répond que 200 personnes sont suivies et des contrôles d'ambiance sont régulièrement réalisés.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Ajoute qu'en dessous d'un millisievert, l'exposition demeure normale.

**Mme MIGNAUD, Rhodia Opérations**

Souligne que les organismes agréés, spécialisés dans le Radon 220 ainsi que les différents investissements réalisés en termes de sécurité permettent de protéger la population.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

S'interroge sur la remise en cause des normes européennes.

**Mme MIGNAUD, Rhodia Opérations**

Répond qu'elle n'a pas d'information sur la remise en cause de la limite d'un millisievert par an.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Observe que l'exposition des sportifs demeure importante.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

Indique qu'une radiographie expose davantage le sportif que l'utilisation du terrain de sports.

**M. RAPHEL, Comité de quartier Port Neuf**

Demande la disparition des matières radioactives du site.

**M. DESCHAMPS, Directeur Rhodia Opérations**

S'engage à partager toutes les mesures réalisées sur le taux d'exposition.

**M. ZIELINSKI, Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Constata que lors d'une tempête, des tôles provenant des bâtiments autour du site et contenant de l'amiante s'envolent régulièrement.

**Mme COLIN, Rhodia Opérations**

Explique que le Document Technique Amiante a été remis à jour et que l'ensemble du site a été cartographié. Un suivi permet également d'identifier l'émission d'amiante dans l'atmosphère.

**Mme GLEMAIN, Mairie de La Rochelle**

Indique que la Mairie a transmis à l'entreprise SOCOFER un courrier relatif au bâtiment qui n'est pas entretenu. La société doit faire part de ses intentions en termes de contrôle, sachant, en outre, que le PPRT lui interdit la mise en œuvre d'une activité au sein de cette zone.

---

**16 heures 35 – Clôture de la réunion**

---

Le Président  
Le Secrétaire Général,



Michel FOURNAIRE